



PREFET DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 1 OCT. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société FAMAR
Commune de SAINT RÉMY SUR AVRE (28)

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. <i>Analyse de l'état initial du site et de son environnement</i>	1
3.1.2. <i>Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation</i>	1
3.1.3. <i>Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site</i>	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNÉS.....	2
3.3. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.4. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.5. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS.....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société FAMAR est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques à usage humain ou vétérinaire sous forme d'injectables lyophilisés, granulés, comprimés, pommades, crèmes. Elle bénéficie d'un arrêté d'autorisation du 30 juillet 1957 pour ses activités exercées sur son site de Saint Rémy sur Avre. Elle sollicite l'autorisation d'une extension de ses activités : dans le cadre du développement de son activité de fabrication de produits injectables lyophilisés, la société envisage l'aménagement d'une nouvelle zone stérile pour accueillir la production de poudres desséchées à partir de solutions liquides ; sa production passant de 14 à 22 millions d'unités par an.

La nature du projet consiste en l'extension de la zone de production stérile, avec installation d'une cuve de 50 000 L d'azote, de groupes froids, d'un transformateur, d'un compresseur et de groupes électrogènes ; et l'ajout d'une cuve de 1 500 L de fioul en complément de la cuve de 3 000 L.

Le projet n'induit pas de modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant.

Le site est entouré par notamment : une forêt au nord, un étang à l'est, l'Avre au sud ; l'urbanisation s'est développée à l'ouest et au sud ; des établissements recevant du public sont présents autour du site (camping à 20m, centre socioculturel à 80m, gymnase à 75m) ; les habitations les plus proches sont à 35m.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Il s'agit d'une extension, sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant. Le présent avis ne porte que sur les activités projetées et non sur l'existant.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux superficielles
- les conséquences d'un incendie

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

S'agissant d'une extension de capacité, l'exploitant s'est basé sur l'analyse de l'état actuel du site, cette méthodologie est adaptée au projet présenté.

L'alimentation en eau potable (117m³/j) est assurée par le réseau public de la commune de St Rémy sur Avre. Il n'y a aucun prélèvement dans nappe.

La description des origines et des traitements mis en œuvre des rejets aqueux (94 m³/j) est claire. Ceux-ci sont composés d'eaux usées sanitaires et d'eaux usées industrielles, rejetés vers la station d'épuration communale, et d'eaux pluviales, rejetées au milieu naturel après traitement par des débourbeurs-déshuileurs.

La qualité des rejets d'eaux usées liées au process a été estimée à partir des valeurs de flux et concentrations maximales mesurées lors des analyses trimestrielles de 2009 sur le rejet global de l'établissement, après déduction des rejets d'eaux usées sanitaires et domestiques (estimés avec les valeurs de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2001). Cette estimation est adaptée à l'enjeu et montre que les rejets d'eau sont conformes à la réglementation.

Une analyse des rejets d'eaux pluviales a été effectuée en décembre 2009 sur les 5 points de prélèvement, elle indique l'absence de dépassement des valeurs limites réglementaires.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

S'agissant d'une extension de capacité, l'exploitant s'est basé sur l'analyse des effets induits par le projet d'extension. Cette méthodologie semble pertinente au vu de la consistance des installations projetées.

La consommation annuelle future est estimée à 173 m³/j en moyenne, soit une augmentation de 46%, liée à l'exploitation des installations projetées.

L'exploitant a estimé de manière cohérente la qualité des rejets d'eaux usées de son établissement suite aux modifications projetées : le volume projeté d'eaux usées rejetées a été estimé à 137 m³/j.

Concernant les flux et concentrations, l'exploitant a estimé de manière pertinente que les rejets seront conformes à la réglementation.

Les effets ont été correctement pris en compte par l'exploitant. Le projet n'induit pas de restructuration du réseau. Il n'entraînera pas de modification notable des rejets d'eaux pluviales.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

D'après le dossier, les effets du projet sur l'environnement sont limités et le dispositif d'assainissement communal est apte à collecter et traiter les eaux résiduaires de l'établissement. Il n'y a effectivement pas lieu de mettre en place d'ouvrage de prétraitement des eaux.

En cas de dépassement, l'exploitant s'est engagé, dans son dossier, à mettre en œuvre des mesures compensatoires garantissant le respect des valeurs limites autorisées par la nouvelle convention de rejet.

Les mesures apparaissent cohérentes dans leurs principes et proportionnées aux enjeux. Le projet répond aux exigences environnementales.

Le suivi périodique de la qualité des eaux résiduaires et pluviales sera poursuivi.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec : le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'analyse de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels.

L'exploitant a identifié de manière relativement complète les sources potentielles de dangers (produits stockés, matériels électriques...) et déterminé les dangers associés aux produits chimiques utilisés. L'exploitant a étudié les risques liés aux écoulements accidentels, incendies et explosions.

Les méthodes utilisées pour l'élaboration de l'étude de dangers sont pertinentes et suffisantes par rapport aux types de dangers susceptibles d'être engendrés par l'installation.

L'analyse des risques a permis de mettre en évidence 3 scénarii :

- incendie au droit de la zone de stockage des articles de conditionnement et des médicaments commercialisables ;
- incendie au droit de la zone de stockage des matières premières à base de poudre ;
- fuite de gaz naturel suite à la rupture de la canalisation de distribution.

Les flux thermiques générés par un incendie dans les magasins de stockage ont été modélisés :

- côté Est : les flux thermiques correspondants aux seuils des effets irréversibles, létaux et significatifs dépassent des limites de propriété (parc municipal, sans construction, ni population riveraine) ;
- côté Sud : les flux dépassent des limites de propriété (les effets létaux impactent le camping, les effets significatifs impactent l'Avre, aucune habitation n'est impactée).
- Il n'y a pas d'effet domino possible.

Parmi les mesures de maîtrise et de prévention des risques, l'exploitant a prévu les mesures compensatoires suivantes :

- ♦ Coté Est : mise en place d'une servitude de droit privé, acceptée par le propriétaire des terrains (Mairie) ;
- ♦ Coté Sud : construction d'un mur coupe-feu 2h de 5,6 m de hauteur et 17 m de longueur.

D'autres mesures de type constructif et technique pour prévenir les risques sont présentées dans le dossier.

L'analyse des dangers et les mesures prises sont en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le choix du site a été retenu en raison des bâtiments et de l'outil industriel déjà présent et de la bonne desserte du site par les poids lourds.

Dans la mesure où le projet concerne uniquement une extension de l'activité, sans modification de l'emprise et sans aucune nouvelle construction de bâtiment, et bien que le site FAMAR soit inclus à la marge dans une ZNIEFF de type II d'ancienne génération, aucune incidence négative n'est attendue sur la faune, la flore et les milieux.

Les dispositions sont prises pour éviter tout risque de pollutions : les surfaces sont imperméabilisées pour ne pas affecter la qualité des eaux souterraines et les différents types d'effluents sont collectés et traités si besoin avant rejet. Les émissions atmosphériques font l'objet de traitements adaptés ; le projet n'induit pas de nouveau point de rejet atmosphérique canalisé, ni d'augmentation des flux d'émissions.

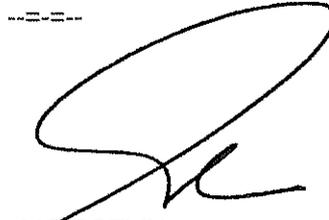
Le projet prend correctement en compte les enjeux environnementaux.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression, de réduction, ou de compensation, des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le site est en dehors de la zone inondable par remontée de nappe. La commune de St Rémy sur Avre est dotée d'un PPRNP (plan de prévention des risques naturels prévisibles), seule une partie non bâtie du terrain du site peut être impactée par une crue de l'Avre.
Faune, flore	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant. La ZNIEFF de type 2 « Basses vallées de l'Avre » est présente sur environ 5000 m ² au sud-est du site. elle n'est pas affectée par le projet.
Milieux naturels	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant.
Connectivité biologique	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant. Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Il n'y a pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Dans un rayon de 5km autour du site, 3 points de captage dans la nappe à destination de l'AEP sont recensés. Le site n'est pas dans les périmètres de protection de ces captages. L'activité génère des rejets d'eaux industrielles et d'eaux pluviales (toiture et voiries).
Sols	+	Les zones de circulation sont bitumées avec dispositif de collecte et de traitement. Le sol des bâtiments de production et de stockage est protégé par dalle bétonnée. Un local spécifique est dédié au stockage de l'éthanol. Le stockage des produits et des déchets s'effectue dans des locaux spécifiques et sur des rétentions.
Air	0	Le projet n'induit pas de nouveau point de rejet canalisé, ni d'augmentation des flux d'émissions sur les points de rejet existants.
Odeurs	0	Aucune odeur supplémentaire ne sera émise par les installations projetées.
Déchets	+	L'augmentation des capacités de production induit une augmentation de la production des déchets. Ceux-ci sont collectés sur des aires spécifiquement aménagées, sur rétention. Leur élimination / valorisation suit des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	L'augmentation des capacités de production et du nombre de salariés induit une augmentation de la consommation énergétique.
Risques technologiques	++	Les zones d'effet des risques identifiés ne sont pas totalement confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	0	Les installations projetées ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic actuel est estimé à 11 PL par jour. L'augmentation des capacités de production induit une augmentation du trafic PL estimée à 3 PL/j.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Le projet ne crée pas de nouvelle source d'émissions lumineuses.
Patrimoine architectural, historique	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant. Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	Non concerné par le projet : extension d'activité sans modification des limites actuelles de propriété du site, ni du bâti existant.

***Hiérarchisation des enjeux :**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné